

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DPE 44 - DEVE 69** Adhésion à l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) et versement des cotisations au titre de l'année 2012.

**Mme Anne LE STRAT, M. François DAGNAUD, Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, M. François DAGNAUD et par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2012 à l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation à cette association pour l'année 2012.

Article 3 : La cotisation annuelle exigible pour l'adhésion de la Ville de Paris à l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement sera imputée à hauteur de 370 euros TTC au chapitre 011, compte 6281, rubrique 810, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours, à hauteur de 120 euros TTC au chapitre 011, compte 6281 rubrique 820, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours, à hauteur de 520 euros TTC au chapitre 011, article 6281, du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours et à hauteur de 235 euros TTC au chapitre 011, article 6281, du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.